



Wallonie



Service public  
de Wallonie

**DIRECTION DU CONTROLE  
DES MANDATS LOCAUX**

Boulevard de la Meuse, 31  
B-5100 NAMUR (Jambes)

Tél. : 081 32.11.50  
Fax : 081 32.11.52

<http://declaration-mandats.wallonie.be>

Mél :

[declaration.mandats.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:declaration.mandats.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

A Mesdames et Messieurs les Membres du  
Collège communal

A Mesdames et Messieurs les Membres du  
Collège provincial

A Madame, Monsieur la/le Président(e) du CPAS

Namur, le 11 MAI 2016

**Objet : Déclaration 2016 de mandats et de rémunération (exercice 2015)**

Mesdames, Messieurs,

La cinquième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation instaure une déclaration annuelle de mandats et de rémunération afin de contrôler le respect des plafonds de rémunération imposés aux mandataires communaux, provinciaux et de CPAS ainsi qu'aux personnes non élues qui, à la suite de la décision de l'un des organes d'une commune, d'une province, d'une intercommunale, d'une régie communale ou provinciale autonome ou d'une société de logement exercent des responsabilités dans la gestion d'une personne juridique ou d'une association de fait.

La Direction du contrôle des mandats locaux, chargée de collecter et de contrôler les déclarations des titulaires d'un mandat originaire qui ne sont pas membres d'une assemblée parlementaire, a réalisé les formulaires 2016 de déclaration.

Ceux-ci sont disponibles en version imprimable et en version électronique via le site internet <http://declaration-mandats.wallonie.be>. Ce site reprend également les principes généraux du système de déclaration et de contrôle ainsi que diverses recommandations pratiques.

La déclaration 2016 de mandats et de rémunération doit être transmise, le 30 juin 2016 au plus tard, à la Direction du contrôle des mandats locaux, 31, Boulevard de la Meuse à 5100 NAMUR (Jambes).

Je vous remercie de bien vouloir rappeler cette obligation annuelle de déclaration aux Membres de votre Conseil qui étaient titulaires d'un mandat originaire en 2015 et sont donc soumis à l'obligation de déclaration en 2016 ainsi qu'aux personnes non élues qui, à la suite d'une décision de votre Conseil, ont exercé, en 2015, des responsabilités dans la gestion d'une personne juridique ou d'une association de fait.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

**La Directrice générale,**

**Françoise LANNOY**